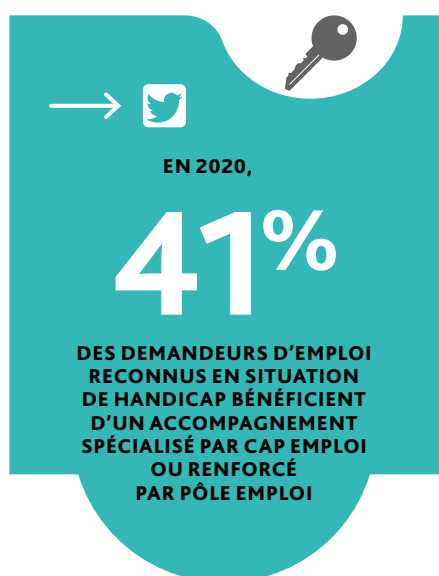




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP EN 2020

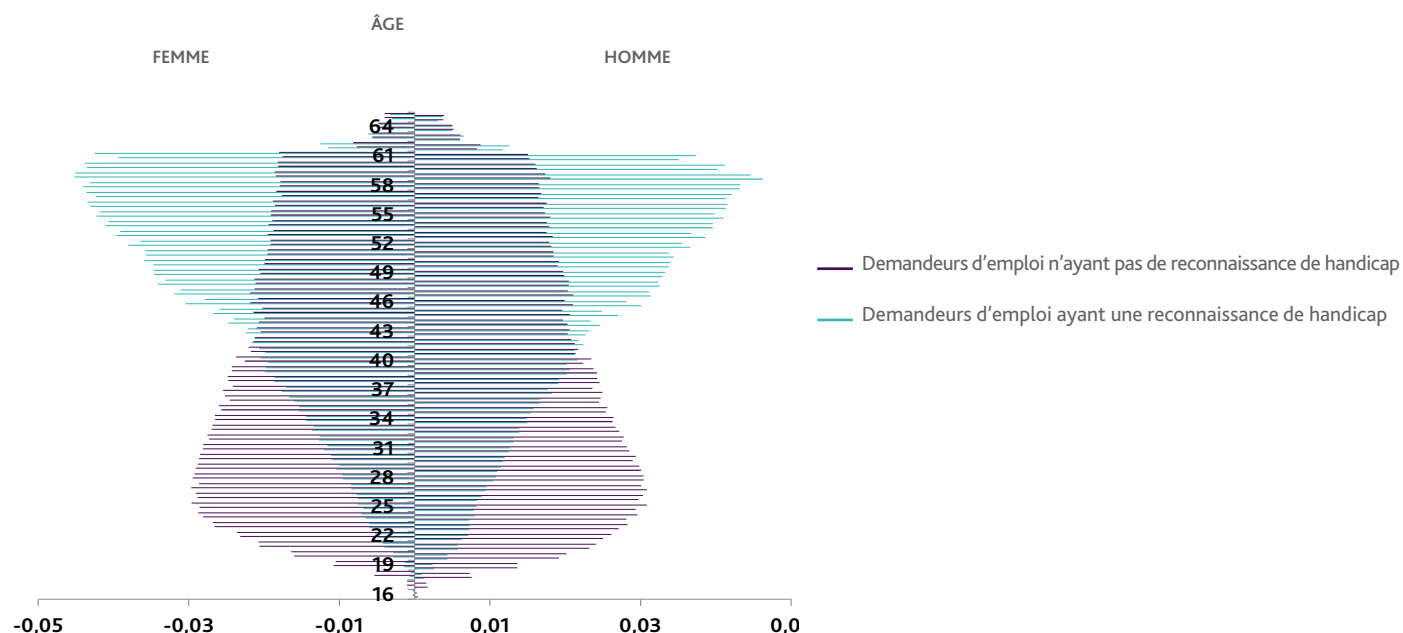


En France, les personnes en situation de handicap bénéficient de dispositions spécifiques en faveur de l'emploi. Malgré cela, leur situation sur le marché du travail demeure fragile. En effet ces personnes sont plus souvent au chômage que le reste des actifs.

Parmi les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance administrative de handicap, 30 % accèdent à l'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription à Pôle emploi.

Pôle emploi les accompagne de façon renforcée et leur propose des formations adaptées. Par ailleurs, 23 % d'entre eux bénéficie d'un suivi au sein des structures spécialisées Cap emploi.

Graphique 1
PYRAMIDE DES ÂGES DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON QU'ILS SOIENT BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP OU PAS



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à Pôle emploi en décembre 2020, France entière.

Source : Pôle emploi, STMT

2,7 millions de personnes sont titulaires d'une reconnaissance administrative de handicap (RQTH) soit 6,5 % de la population âgée de 15 à 64 ans en 2020¹ (le volume est en légère baisse depuis 2018 –2,8 millions de personnes titulaires d'une RQTH en 2018). Cette reconnaissance permet de bénéficier de différentes mesures pour accéder à l'emploi (obligation d'emploi², accès facilité à la fonction publique, formation,...) ou pour le conserver (aménagement horaire et du poste de travail). Les titulaires d'une RQTH sont cependant beaucoup plus souvent inactifs que le reste de la population (58 % contre 29 %), et ceux qui sont actifs sont plus souvent au chômage : 36 % des bénéficiaires d'une RQTH sont en emploi contre 65 % pour l'ensemble de la population en âge de travailler.

En 2020, l'activité économique a chuté de manière historique avec un recul du PIB de 8,2 %. L'emploi salarié a diminué de 1,1 % soit 284 000 destructions d'emplois, la diminution étant fortement concentrée sur les emplois à durée limitée (CDD, intérim). Le nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap a diminué (-3,8 % sur un an) et s'élève fin 2020 à 477 000 inscrits en catégories A, B, et C, soit 7,8 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi (-0,8 point sur un an). En 2020, pour les bénéficiaires d'une RQTH, on dénombrait 294 900 entrées en catégorie A, B et C en baisse de 16,1 % par rapport à 2019 et 343 600 sorties, en baisse de 18,3 % sur un an.

La diminution du nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap dans le contexte de l'année 2020 pourrait s'expliquer par de moindres entrées sur le marché du travail dans une situation conjoncturelle dégradée ; il est également possible que les pertes d'emploi aient été limitées par le fait que les demandeurs d'emploi en situation de handicap en emploi sont moins souvent sur des emplois intérimaires et par les mesures de soutien à l'emploi, dont des mesures d'urgences de maintien en poste accordées par l'Agefiph et le Fiphfp.

Les situations de handicap sont plus fréquentes avec l'âge

Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de leur handicap sont plus âgés que les autres demandeurs d'emploi [cf. Graphique 1] : leur moyenne d'âge est de 48 ans contre 39 ans. Cet écart reflète la structure par âge de la population globale des personnes en situation de handicap. Ainsi fin 2019, pour l'ensemble des demandeurs d'emploi titulaires d'une reconnaissance de handicap, la moitié de la population en âge de travailler (15 à 64 ans) a entre 50 et 64 ans. En effet, la reconnaissance peut faire suite à une maladie ou un accident, et apparaître ainsi avec l'âge. Ainsi, la part de titulaires d'une reconnaissance de handicap parmi les demandeurs d'emploi augmente avec l'âge, elle atteint 16 % chez les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus contre 2% chez les moins de 25 ans.

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap sont par ailleurs plus souvent des hommes (51 % contre 49 % pour les autres demandeurs d'emploi).

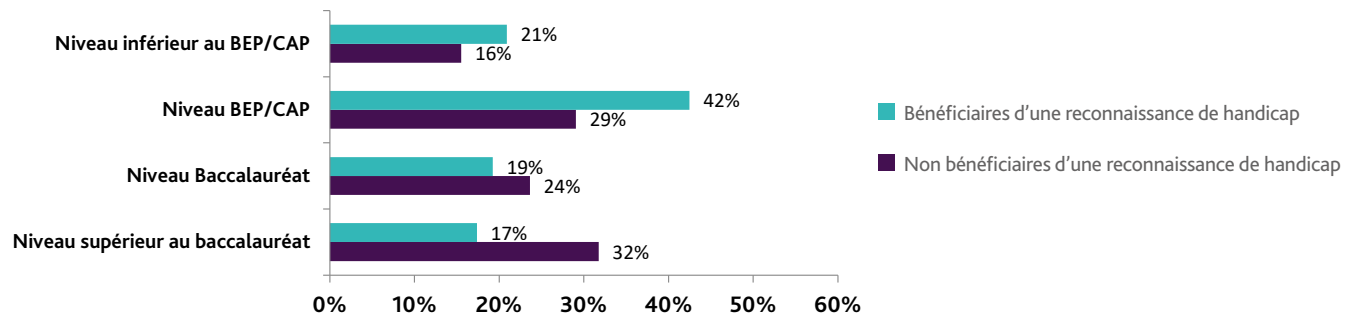
Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap ont un niveau de scolarité moins élevé que les autres demandeurs d'emploi (voir graphique 2) : 36 % sont titulaires au minimum d'un baccalauréat contre 55 % pour les autres demandeurs d'emploi. La structure par âge explique en partie la moindre fréquence de diplômés car les demandeurs d'emploi diplômés sont généralement plus jeunes. Mais quel que soit l'âge, les détenteurs d'un baccalauréat ou d'un diplôme du supérieur sont moins nombreux que pour les autres demandeurs d'emploi. Deux facteurs peuvent expliquer cet écart : d'une part les personnes en situation de handicap font des études moins longues et d'autre part les moins diplômés occupent plus fréquemment des emplois à fort risque ou pénibilité physique, qui engendrent plus souvent des handicaps. Enfin, en termes de métiers recherchés, ils sont plus nombreux que l'ensemble à chercher un emploi dans les métiers de l'installation et de la maintenance, de l'agriculture et pêche, dans les métiers du service à la personne et à la collectivité, des espaces naturels et espaces verts, des soins aux animaux, arts et façonnage d'ouvrages d'arts et enfin dans ceux du support à l'entreprise.

1. Voir « Agefiph – Tableau de bord national - Emploi et chômage des personnes handicapées (octobre 2021) ». Données issues de l'enquête emploi réalisée par l'INSEE.

2. Tout employeur occupant au moins 20 salariés doit employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de son effectif.

Graphique 2

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR NIVEAU DE DIPLOME ET QUALIFICATION



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à Pôle-emploi en décembre 2020, France entière Source : Pôle-emploi, Fichier historique administratif

Les inscriptions suite à une période d'inactivité représentent 28 % des motifs d'inscription des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap présents fin décembre 2020 contre 18,8 % pour les autres demandeurs d'emploi. A contrario, la part des inscriptions pour fin de contrat représentent 12,1 % des entrées chez les bénéficiaires d'une RQTH contre 20,7 % pour les autres demandeurs d'emploi. Enfin, 10,4 % des demandeurs d'emplois bénéficiant d'une RQTH et présents sur les listes de pôle-emploi fin 2020 se sont inscrits suite à un licenciement pour inaptitude³ contre 1,3 % pour les autres demandeurs d'emploi.

Tableau 1

PRINCIPAUX MOTIFS D'INSCRIPTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PRÉSENTS SUR LES LISTES EN DÉCEMBRE 2020

	Avec obligation d'emploi	Sans obligation d'emploi	Ecart
Autre licenciement	7,5%	8,2%	-0,7 pt
Autre motif	32,8%	30,8%	2,0 pts
Demission	1,1%	2,6%	- 1,5 pt
Fin de contrat	12,1%	20,7%	-8,5 pts
Fin de mission d'intérim	1,9%	5,4%	-3,5 pts
Licenciement économique	2,1%	2,9%	-0,8 pt
Première entrée	1,7%	3,8%	-2,1 pts
Reprise après inactivité	26,2%	15,0%	11,2 pts
Rupture conventionnelle	4,1%	9,3%	-5,2 pts
Licenciement pour inaptitude*	10,4%	1,3%	9,1 pts

* Sont prises en compte, les inscriptions intervenant 3 mois maximum après le licenciement pour cause d'inaptitude. Lecture : 26,2% des demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi en décembre 2020 se sont inscrits à pôle-emploi pour motif de reprise après inactivité contre 15,0% pour les autres demandeurs d'emploi.

Champ : Demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C inscrits à Pôle-emploi en décembre 2020, France entière.
Sources : Pôle emploi (STMT, SISP).

3. Sont pris en compte, les inscriptions intervenant 3 mois maximum après le licenciement pour cause d'inaptitude.

La situation de handicap peut rendre plus difficile l'accès à l'emploi. Cela peut résulter directement du handicap, comme cela se manifeste dans la situation des salariés qui ont été licenciés pour inaptitude⁴. Mais, même lorsqu'elle ne crée pas d'inaptitude particulière, la situation de handicap peut entraver la recherche d'emploi, par exemple en limitant la mobilité géographique des demandeurs d'emploi. 47 % des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap indiquent avoir une mobilité faible (moins de 30 minutes ou 14 km de trajet) pour occuper un emploi contre 40 % parmi les autres demandeurs d'emploi. A l'inverse, ils ne sont que 6 % à déclarer une mobilité forte (plus d'une heure ou 39 km) contre 9 % pour les autres demandeurs d'emploi. Ces écarts sont, là encore, en partie liés à un effet de structure de la population. En effet, les demandeurs d'emploi les plus mobiles sont généralement plus diplômés et plus jeunes.

Trois demandeurs d'emploi sur dix ayant une reconnaissance de handicap accèdent à l'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription à Pôle emploi

Parmi les demandeurs d'emploi s'étant inscrits en 2019 en catégorie A, B ou C ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), les titulaires d'une reconnaissance de handicap ont accédé moins souvent à l'emploi au cours de l'année qui a suivi leur inscription que les autres demandeurs d'emploi (voir les modalités de calcul de l'accès à l'emploi, encadré 3). Ainsi 30 % des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap ont accédé à l'emploi dans les douze mois qui suivent leur inscription contre 56 % pour les autres demandeurs d'emploi. Quand ils reprennent un emploi, ils accèdent plus souvent à l'emploi aidé que les autres demandeurs d'emploi (plus d'un retour à l'emploi sur dix contre un sur quinze pour les autres demandeurs d'emploi). Par ailleurs, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap ont plus souvent accès à des contrats aidés relevant du secteur non-marchand que les autres demandeurs d'emploi (48 % contre 17 % pour les autres).

Par rapport aux autres demandeurs d'emploi, ils sont moins souvent en activité réduite (en décembre 2020, 78 % sont en catégorie A, sans aucune activité au cours du mois, contre 63 % pour les autres) et sont plus souvent à la recherche d'un temps partiel (34 % contre 12 %).

À niveau de diplôme équivalent, les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap retrouvent moins rapidement un emploi que les autres

Quel que soit l'âge ou le diplôme, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent moins souvent à l'emploi que les autres demandeurs d'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription. Par ailleurs, de même que pour l'âge et le diplôme, les taux d'accès à l'emploi sont systématiquement plus faibles quels que soient le sexe, le degré de mobilité et la région de résidence.

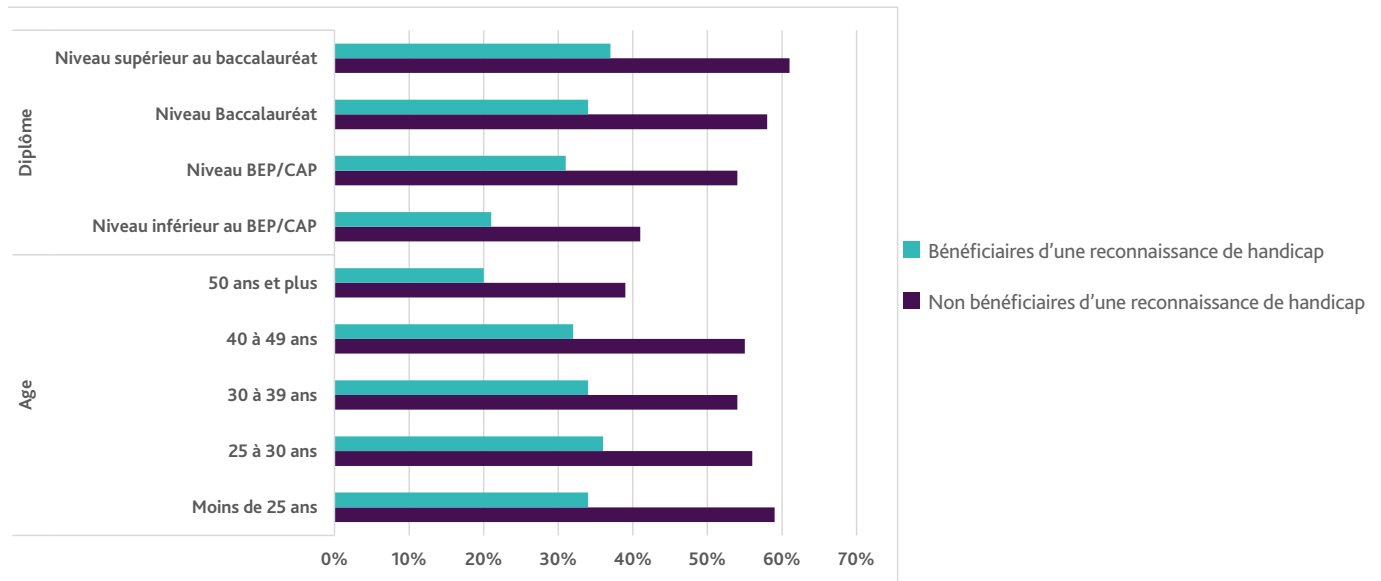
La situation de handicap pénalise aussi plus fortement l'accès à certaines professions : les métiers recherchés où l'écart de retour à l'emploi est le plus important entre bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap et les autres demandeurs d'emploi sont les métiers de la communication (31 points), de l'industrie (30 points) et du spectacle (29 points). A l'opposé, les métiers où l'écart est le moindre sont : les métiers relevant du domaine de l'art et ceux des services à la personne (23 points chacun). Enfin en ce qui concerne le sexe, le taux de retour à l'emploi est supérieur pour les hommes que pour les femmes comme pour les autres demandeurs d'emploi (près de 2 points d'écart).

La mobilité géographique joue un rôle plus déterminant pour leur retour à l'emploi que pour les autres demandeurs d'emploi. En effet, pour les demandeurs ayant une reconnaissance de handicap et une mobilité forte, le taux de retour à l'emploi atteint 40% contre 61% pour les autres demandeurs d'emploi. Pour ceux ayant une mobilité faible, ce taux atteint 27% contre 56% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart peut s'expliquer par deux effets complémentaires. D'une part, comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, le manque de mobilité est un frein pour retrouver un emploi. D'autre part, une moindre mobilité peut être la conséquence d'un handicap plus lourd pénalisant sur le marché du travail.

4. Sont pris en compte, les inscriptions intervenant 3 mois maximum après le licenciement pour cause d'inaptitude.

Graphique 3

TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI UN AN APRÈS L'INSCRIPTION À PÔLE EMPLOI SELON LA QUALIFICATION, LE DIPLÔME ET L'ÂGE



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en 2019 en catégorie A, B ou en CSP, France entière.

Source : Pôle emploi, Fichier historique administratif, et déclarations préalables à l'embauche, ACOSS-CCMSA.

Un demandeur d'emploi ayant une reconnaissance de handicap sur deux est chômeur de longue durée

En lien avec ces accès à l'emploi moins nombreux, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont plus fréquemment chômeurs de longue durée. Ainsi, parmi les demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC en décembre 2020, 52 % ont passé au moins 12 mois en catégorie A sur les quinze derniers mois contre 24 % pour les autres demandeurs d'emploi. La structure par âge et diplôme explique en partie cet écart important puisque généralement les demandeurs d'emploi âgés et peu diplômés sont plus souvent chômeurs de longue durée. Néanmoins, elle n'explique pas l'écart dans son ensemble puisque quels que soient l'âge et le diplôme, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont plus fréquemment chômeurs de longue durée.

Les demandeurs d'emploi ayant d'une reconnaissance de handicap bénéficient plus souvent que les autres demandeurs d'emploi d'un accompagnement renforcé

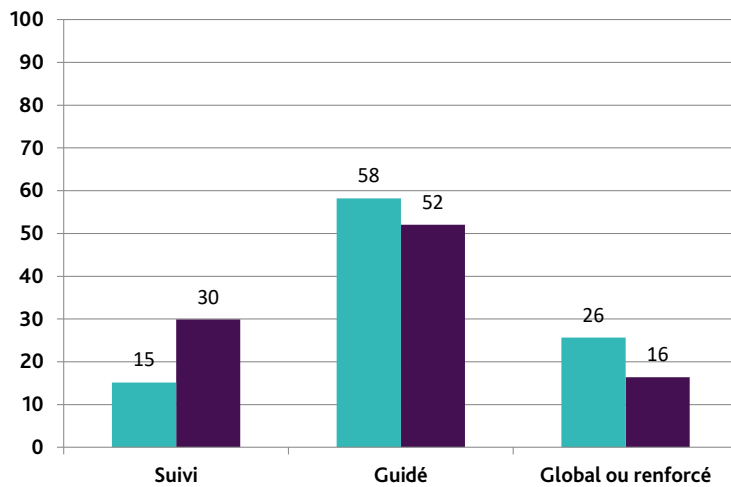
Afin de compenser leurs difficultés, Pôle emploi propose aux demandeurs bénéficiant d'une reconnaissance de handicap un accompagnement adapté et intensif. 23 % d'entre eux sont suivis par les Cap emploi et parmi les autres, 26 % bénéficient d'un accompagnement « global » ou « renforcé » contre 16 % pour les autres demandeurs d'emploi.

L'accompagnement des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap est appelé à évoluer à l'horizon 2022 avec le rapprochement entre Pôle emploi et Cap emploi [cf. encadré 4].

En ce qui concerne leur indemnisation, ils sont 61 % à bénéficier d'une indemnisation et environ 26 % perçoivent l'allocation adulte handicapé (AAH). Parmi les indemnisés, 68 % d'entre eux bénéficient de l'allocation chômage, 30 % perçoivent l'allocation de solidarité spécifique et 1 %, d'autres types d'allocations.

Graphique 4

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LEUR MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT PAR PÔLE EMPLOI



■ Demandeurs d'emploi bénéficiant de la reconnaissance de handicap ■ Autres demandeurs d'emploi

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à Pôle emploi en décembre 2020 (hors demandeurs d'emploi suivis par cap emploi), France entière

Source : Pôle emploi, STMT

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap accèdent autant à la formation que les autres demandeurs d'emploi

En 2020, 8,0 % des entrées en formation concernent des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, soit une part légèrement inférieure à leur poids dans l'ensemble des demandeurs d'emploi (8,2 %). Ils ont accès à des formations financées par des organismes dédiés au handicap, comme l'Agefiph, qui finance 8 % des formations des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap. Le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi⁵ bénéficiant d'une RQTH est proche (15,5 %) de celui des autres demandeurs d'emploi (15,7 %).

Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap suivent plus fréquemment des formations avec des objectifs généralistes. Ils représentent ainsi 11 % des entrées en formations de remise à niveau, 18 % de celles d'aide au projet et 9 % de celles de pré-qualification. La durée moyenne des formations qu'ils suivent est inférieure à celles des autres demandeurs d'emploi (446 contre 463 heures). A l'issue de la formation, 34 % des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent à l'emploi dans les six mois suivant leur fin de formation contre 51 % pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart existe quel que soit le type de formation suivi [cf. Tableau 2].

5. Le taux d'accès à la formation est défini comme le ratio entre le nombre de demandeurs d'emploi distincts accédant à une formation sur le nombre de demandeurs d'emploi distincts présents au moins un mois en catégorie A dans l'année et cumulant moins de 6 mois d'activité réduite sur l'année.

Tableau 2

PART DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP (BRH), DURÉE ET RETOUR À L'EMPLOI SELON LE TYPE DE FORMATION

Type de formation	Part des BRH	Durée moyenne de la formation (en heures)		Retour à l'emploi dans les 6 mois *	
		BRH	Non BRH	BRH	Non BRH
AFC	10%	460	504	25%	39%
AFPR/POEI	5%	280	272	76%	80%
AIF	7%	360	262	39%	48%
Autres formations	8%	471	534	32%	50%
Ensemble	8%	446	463	34%	51%

Lecture : parmi les demandeurs d'emploi sortants de formation en 2020, 54 % accèdent à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de la formation.

Champ : formations prescrites par Pôle emploi, France entière

Sources : Pôle emploi (Fichier historique, SISF) / Acoiss-CCMSA (DPAE).

Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap qualifiés ont des attentes salariales moins élevées que les autres demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap demandent généralement un salaire plus faible que les autres demandeurs d'emploi. Ils sont 68 % à demander un salaire proche du Smic horaire (inférieur ou égal à 10 euros) contre 53% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart est en partie lié à leurs caractéristiques (moins souvent diplômés, qualifiés et franciliens). Pour les non diplômés ou diplômés d'un BEP/CAP, la majorité des salaires demandés est proche du Smic ; les écarts entre bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap et l'ensemble sont alors faibles. A l'inverse, pour les catégories les mieux rémunérées, l'écart est plus important : par exemple pour les diplômés de deuxième cycle universitaire, il est de plus de quatre euros en décembre 2020 (14,1 euros contre 18,7 euros).

Mourichidi Assani,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Encadré 1 : Sources sur les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap

Le repérage des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap est réalisé à travers plusieurs canaux :

- La déclaration des bénéficiaires auprès des services de Pôle emploi.
- Les données de l'Agence de services et de paiement (ASP) sur les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).
- Les données des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur les reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé.

Ces sources sont en partie externes à Pôle emploi. Les informations de l'ASP et des MDPH sont de qualité variable au cours du temps. En outre, pour les données provenant des MDPH, le traitement n'est pas uniforme d'un département à l'autre.

Une comparaison des taux départementaux de bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap dans les tables finales selon la qualité du traitement des données des MDPH permet d'estimer qu'environ 90% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont bien repérés.

Compte-tenu de ces limites, l'étude porte essentiellement sur des données structurelles sur le profil des demandeurs d'emploi et leur retour à l'emploi.

Encadré 2 : Définitions des catégories d'inscription, des modalités d'accompagnement et de la mobilité géographique

LES CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont classés dans les catégories suivantes :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), sans emploi et en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire de actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DE PÔLE EMPLOI

Les modalités « Suivi », « Guidé » et « Renforcé » ont vocation à répondre à des besoins distincts des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre d'un accompagnement différencié en termes de nature et d'intensité des services proposés.

La modalité « Suivi » est destinée aux demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail et dont l'autonomie est la plus grande. Les modes de contact dématérialisés (téléphone et mail) sont privilégiés pour les échanges avec leurs conseillers.

La modalité « Renforcé » s'adresse aux personnes ayant besoin d'un accompagnement intensif. Elle repose sur des contacts plus fréquents avec les conseillers, et les entretiens physiques sont privilégiés.

La modalité « Guidé » est dédiée aux demandeurs se trouvant dans une situation intermédiaire.

LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi définissent une zone autour de leur domicile (distance en kilomètre ou en temps de trajet) dans laquelle ils sont susceptibles d'accepter un emploi. Trois niveaux de mobilité ont été définis dans le cadre de cette étude :

- Mobilité faible : trajet de 30 minutes ou 14 kilomètres ou moins
- Mobilité moyenne : trajet entre 30 minutes et 1 heure ou entre 15 et 39 kilomètre
- Mobilité forte : trajet de plus d'une heure ou de 39 kilomètres.

Encadré 3 : Taux d'accès à l'emploi un an après l'inscription

L'indicateur d'accès à l'emploi est construit à partir des données administratives et vise à repérer l'accès à un emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des douze mois qui suivent l'inscription à Pôle emploi en catégorie A ou B ou en contrat de sécurisation professionnelle. Pour considérer les inscriptions en catégorie C avec une embauche rapide (par opposition aux inscriptions en catégorie C pour lesquelles l'activité réduite est préalable à l'inscription), on intègre également les inscriptions en catégorie C avec une déclaration d'embauche dès le premier mois.

Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou B le mois suivant ;
- être sorti des listes de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).
- intégrer un dispositif de formation préalable à l'embauche (AFPR ou POEI).

Encadré 4 : Le rapprochement Pôle emploi Cap emploi

Une nouvelle convention cadre quinquipartite a été conclue en septembre 2020, entre l'Etat, Pôle emploi, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), l'Association de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), le Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS), qui représente les organismes de placement spécialisés dénommés Cap emploi.

Cette convention a comme périmètre d'intervention

- l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap
- l'appui aux employeurs publics et privés dans leurs recrutements et dans l'insertion dans l'emploi des nouveaux salariés en situation de handicap.

Les missions des Cap emploi relevant de l'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap, n'entrent pas dans le périmètre de cette convention.

L'ambition principale de ce rapprochement entre Pôle emploi et les Cap emploi est de mettre en œuvre une offre de services qui réponde efficacement aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Il s'agit de co-construire, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, une offre de services inclusive, qui fait appel aux complémentarités d'expertises des deux réseaux : Cap emploi et Pôle emploi, et s'appuie sur les aides et prestations de compensation proposées par l'Agefiph et le FIPHFP. Cette offre de services doit être lisible, accessible pour faciliter le parcours du potentiel bénéficiaire et/ou de son recruteur. Elle a également pour ambition d'apporter le bon service au bon moment, en mobilisant la bonne expertise.

Le rapprochement entre Pôle emploi et Cap emploi se met en œuvre progressivement.

- Une première phase dite « pilote » a eu lieu de janvier à décembre 2020 dans 19 agences Pôle emploi durant laquelle l'offre de services cible a été co-construite et testée par les deux réseaux. Cette première phase a impliqué 18 Cap emploi.
- Une deuxième phase dite « d'extension » a commencé en janvier 2021 ; elle concerne 233 sites, 24 directions territoriales et 24 Cap emploi répartis dans les 17 régions. Cette phase servira à l'ajustement du modèle organisationnel.
- A partir d'octobre 2021, les conseillers Cap emploi seront présents dans au moins 1 voire 2 agences de chaque département.
- Puis une généralisation à l'ensemble du territoire jusqu'à mai 2022.



EN SAVOIR PLUS

Dares (2020) : « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2018 », Selma Mahfouz, Dares Resultats N°2019-051.

Agefiph (2020) : « Tableau de bord Agefiph : le marché du travail des personnes handicapées » Agefiph, Bilan 2019 n°2020-1.

Dares (2018) : « Travailleurs handicapés : quel accès à l'emploi en 2015 ? », Meriam Barhoumi, Dares Analyse N°2018-032.

Dares (2020) : « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2018 », Hélène Faur, Dares Résultats N°2020-053.

Pôle emploi (2017) : « Éclairages et synthèses - Licenciés pour inaptitude : les effets positifs de l'accompagnement par Pôle Emploi », Pôle emploi, statistiques, études et évaluations - mars 2017 #31.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

